الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ———- 00000

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

و ز ا رة الما ليـة المديريـة العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N° 05 DU 24 JUIN 2010

OBJET: Gestion et sécurité des deniers publics.

Dans le cadre des mesures de sécurité visant la préservation et la saine gestion des deniers publics les trésoriers des communes et trésoriers des établissements publics de santé sont instruits à l'effet de veiller personnellement et quotidiennement à la bonne exécution des opérations d'arrêté de caisse de fin de journée.

Par ailleurs, les chèques émis par leurs soins au titre de l'exécution des dépenses budgétaires, doivent être déposés auprès des services d'Algérie Poste par un correspondant dûment habilité.

Ces chèques doivent préalablement être retracés sur un registre reprenant de façon claire toutes les indications obligatoires (numéro du chèque, date, montant, bénéficiaire étc.....).

Le registre doit également comporter une colonne dans laquelle les services d'Algérie Poste apposent la mention « d'accusé de réception».

Enfin les trésoriers des communes et trésoriers des établissements publics de santé, sont tenus d'assurer un suivi régulier des mouvements et de la position financière de leur compte courant postal.

Toute situation anormale constatée en la matière doit être immédiatement signalée à la Direction Régionale du Trésor compétente, à charge pour cette dernière de prendre des mesures conservatoires appropriées et d'en faire aussitôt rapport circonstancie à la Direction Générale de la Comptabilité.

Je vous demande de veiller à l'application rigoureuse des dispositions de la présente circulaire.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

Destinataires:

Pour exécution

- Trésoreries des communes
- Trésoreries des établissements publics de santé

Pour information

- Cour des comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Directions Régionales du Trésor (et notification aux -trésoreries des communes et trésoreries des établissements publics de santé)
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale
- Trésoriers de Wilaya